



**Direction Moyens généraux  
Service Assemblées**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° V-AR2021AS-0566P**

**Objet : Inscription de Madame Marine BARDET au tableau du Conseil municipal**

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-1, L. 2121-4 et L. 2122-18,

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 270,

Vu la vacance de poste au Conseil municipal suite à la démission de Mathilde PARIS reçue le 26 avril 2021,

Vu la vacance de poste au Conseil municipal suite à la démission, réceptionnée le 27 avril 2021 de Hubert ARNOULX de PIREY, appelé à remplacer Mathilde PARIS le 26 avril 2021,

Considérant qu'il est pourvu au remplacement d'un conseiller municipal par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu quelque soit la cause de la vacance de siège,

Considérant que l'article L. 2121-1 du CGCT fixe les règles d'établissement du tableau du Conseil municipal et notamment, en ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé par ancienneté de l'élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Marine BARDET est inscrite en remplacement de Mathilde PARIS au 43ème rang du tableau du Conseil municipal.

**ARTICLE 2 :**

Ledit tableau ainsi que le présent arrêté sont affichés à compter de ce jour sur le parvis de l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville. Un double du tableau est en outre transmis en Préfecture.

**ARTICLE 3 : Communication et transcription du présent arrêté**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Blois, le 27 avril 2021.

**Le Maire,**

*Certifié signé*

**Marc GRICOURT**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.